

Annexe 4a :

Autorisation parentale « Déplacements vers un Club »

Les enfants ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des tuteurs légaux. Ces derniers déclarent leur enfant apte à se déplacer seul et assument l'entière responsabilité des déplacements.

La présente autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les tuteurs légaux au Service d'éducation et d'accueil pour tout déplacements.

À remplir obligatoirement et à remettre au responsable du Service d'éducation et d'accueil

Je soussigné(e) _____
(nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur légal)

Autorise et déclare mon enfant

Nom	
Prénom	
Cycle	
Titulaire de classe	

Déclare mon enfant apte et autorise mon enfant :

À se rendre :

- Accompagné du service d'éducation et d'accueil au club _____
 Accompagné du club _____ au service d'éducation et d'accueil.

Ou

- Seul du service d'éducation et d'accueil au club _____,
 Seul du club _____ au service d'éducation et d'accueil.

Horaire de l'activité (Jour et Horaire) : _____

Je déclare assumer toute responsabilité si mon enfant se déplace seul lors de ces trajets.

- Pendant la période du _____ au _____.
 Durant toute l'année scolaire 2025 - 2026.

Date et signature d'un représentant légal: _____